



Ville de SERAING

Dossier n° PE2/2024/92

Référence SPW-ARNE :

## AFFICHAGE DE LA DÉCISION D'IMPOSER OU NON UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

CONFORMÉMENT AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que le **Fonctionnaire technique** a décidé en date du **31 décembre 2024** que le projet ne devait pas être soumis à évaluation complète des incidences et qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'était pas nécessaire.

**La décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement revient donc au public.**

Le projet a été soumis par la s.r.l. **DMD FRERES**, dont le siège social se trouve **rue de la Meuse 43 à 4101 JEMEPPE S/MEUSE**. Le terrain concerné est situé **avenue du centenaire 27 à 4102 SERAING (OUGRÉE)**, et cadastré **SERAING 11e division section C n° 9 N 9**.

Le projet consiste à **exploiter un chantier de désamiantage par enlèvement de ± 305 mct de mastic sur menuiserie extérieure via la procédure par traitement simple.**

Conformément aux dispositions de l'article D.65 et R.21 du Code de l'Environnement, le dossier peut être consulté du 13 au 29 janvier 2025, **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** pris auprès du **service de l'urbanisme** :

- à l'adresse suivante : **Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING** ;
- par courriel : [enquete@seraing.be](mailto:enquete@seraing.be) ;
- par tél : **04/330.84.87**.

Des explications techniques peuvent être obtenues auprès du **Fonctionnaire technique** du Service Public de Wallonie, esplanade Simone Veil 1 à 4000 LIÈGE.

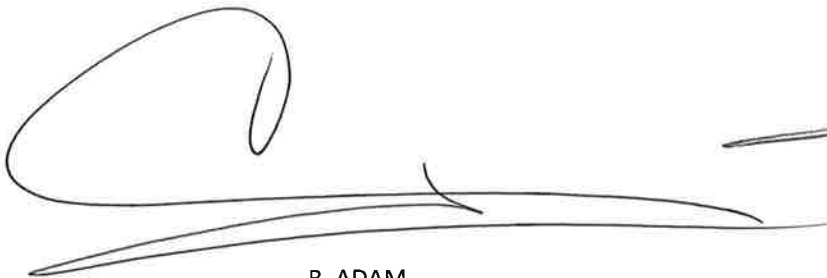
Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de la Ville de SERAING dans le délai mentionné ci-dessus.

SERAING, le 13 janvier 2025.

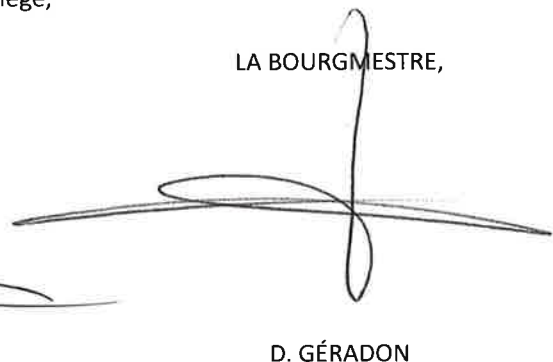
Pour le collège,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

LA BOURGMESTRE,



B. ADAM



D. GÉRADON